

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

Procès-Verbal de la réunion du mardi 13 avril 2021 à 18 heures 30.

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi et dans le lieu de la salle de l'Épinette de Coteaux du Lizon en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire,

PRESENTS : Mmes Florence AIME, Emmanuelle BACLET, Déborah BARONI, Nathalie CLABAUT, Nelly DURANDOT, Nadine KOLLY, Hulya SIMSEK (départ à 20h55 – ensuite pouvoir à Déborah BARONI), Anne-Sophie VINCENT et MM. Gérard AUGER, Yves BLANC, Daniel BOUILLER, Pierre DACLIN, Jean-Louis DAVID, Jean ECUYER, Guy FAURE, Roland FREZIER, Pierre HOCHEDÉ (départ à 19h40 – ensuite pouvoir à Daniel BOUILLER), Jean-Luc LOEVENBRUCK, Albin PANISSET, Colin RIEUTORD, Bernard WAILLE.

ABSENTS EXCUSES : Nicole MEYNIER (pouvoir à Yves BLANC), Maryse VINCENT (pouvoir à Nelly DURANDOT).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Daniel BOUILLER.

Ordre du jour :

1. Présentation du Club de prévention

M. le Maire accueille et présente Monsieur Grégory SACEPE, Directeur du service Enfance Jeunesse de la Ville de Saint-Claude, accompagné de Madame Héléna DA MOURA, Educateur de Prévention Spécialisée et de Monsieur Bernard CASTAINGT, Médiateur Social et Culturel (statut adulte relais) ; tous trois venus présenter le fonctionnement du club de prévention.

M. SACEPE rappelle la création il y a plus de 10 ans d'un club de prévention, porté par la Ville de Saint-Claude, dont les deux agents étaient mis à disposition, via la signature d'une convention, sur les communes de Lavans-Lès-Saint-Claude et Coteaux du Lizon (à hauteur de 25% sur chacune et 50 % sur Saint-Claude) et la décision unanime des Maires des trois communes fin 2019, à l'issue de la convention, de mettre en sommeil le club de prévention afin de ne pas réengager les collectivités à l'aube des changements de municipalités prévus en 2020. Fin 2020, de nouvelles tractations ont été entreprises afin de relancer le club de prévention.

Ce dispositif devrait être financé à hauteur d'environ 40 k€ par le Département du Jura et environ 19 k€ par l'Etat. Le reste à charge se répartira entre les trois communes au prorata des temps consacrés (8/35° Lavans-Lès-Saint-Claude, 8/35° Coteaux du Lizon et 17/35° Saint-Claude).

Les élus demandent à ce que ces temps consacrés par commune soient inscrits dans la convention, M. SACEPE s'y engage.

Après avoir laissé Mme DA MOURA et M. CASTAINGT se présenter et exposer leurs motivations, M. SACEPE développe les missions des deux agents auprès, principalement, d'un public « 11-25 ans » :

Mme DA MOURA conduira une action éducative auprès des jeunes éprouvant des difficultés d'origine sociale, culturelle, affective ou individuelle, elle interviendra dans les espaces de vie des enfants et des jeunes (quartiers, espaces publics, établissements scolaires, cafés, ...).

Ses missions auront pour but d'éveiller et de développer les capacités et la personnalité des jeunes, et de favoriser l'intégration ou la réintégration dans la vie sociale en vue de prévenir la délinquance ou l'isolement, par la mise en place d'actions de prévention ainsi que des chantiers éducatifs.

M. CASTAINGT aura pour mission essentielle de faciliter l'accès aux services et aux droits de tous les jeunes, qu'ils soient en simple recherche d'information (ne sachant pas comment s'adresser aux administrations, aux structures en charge d'un service public) ou confrontés à des situations conflictuelles

récurrentes, ou même en grande difficulté. Il pourra mettre en œuvre des processus de médiation entre personnes, entre personnes et professionnels spécialisés, ou encore entre personnes et structures. Il participera à des activités temporaires qui contribuent au renforcement du lien social et agira en articulation, concertation et complémentarité avec de nombreux professionnels (travailleurs sociaux notamment) et divers organismes ou services (administrations, associations, structures en charge d'un service public...).

Tous deux travailleront en binôme.

M. SACEPE insiste sur le fait que le club de prévention n'est pas un remède miracle mais qu'il peut contribuer à remettre en place un dialogue avec les jeunes, il souligne l'intérêt d'un travail commun entre Lavans-Lès-Saint-Claude et Coteaux du Lizon autour de ce dispositif sur **le Plateau**.

En termes de communication, un point presse sera réalisé par la Ville de Saint-Claude au lendemain de ce Conseil Municipal, pour communiquer sur la mise en place du dispositif ; d'autres modes de communication seront également utilisés pour informer les administrés de la présence du club de prévention sur la commune.

Enfin, M. SACEPE indique que des bilans seront régulièrement transmis et qu'il reste à disposition pour de plus amples informations, mais également pour faire évoluer le dispositif et l'adapter en fonction des spécificités de la commune et des attentes exprimées.

De nombreux échanges s'ensuivent, notamment autour des référents en Mairie et du rôle de la commission jeunesse, M. SACEPE rappelle que seuls les objectifs sont communs, les organisations relèvent des communes.

Monsieur le Maire remercie les trois intervenants.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2021

22 pour, 0 contre et 1 abstention.

3. Délibérations

19h40, départ de M. Pierre HOCHEDÉ.

Club de prévention – signature d'une convention tripartite

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'existence d'un club de prévention sur la Ville de Saint-Claude ;

CONSIDERANT les conventionnements antérieurs pour la mise à disposition des agents du club de prévention par la Ville de Saint-Claude aux communes de Lavans-Lès-Saint-Claude et Coteaux du Lizon ;

CONSIDERANT la mise en sommeil du club de prévention fin 2019 ;

CONSIDERANT la relance effective en avril 2021 dudit club de prévention, par le recrutement de deux agents dédiés, et la proposition de la Ville de Saint-Claude pour un nouveau conventionnement tripartite ;

CONSIDERANT que la convention débute le 1er avril 2021 pour 3 ans avec révision possible chaque année en fonction du bilan présenté ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (22 pour – 1 abstention)

AUTORISE, M. le Maire à signer la convention tripartite avec la Ville de Saint-Claude et la commune de Lavans-Lès-Saint-Claude.

Approbation des comptes de gestion

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PALA

CONSIDERANT

- le Budget Primitif du budget annexe Lotissement LA PALA pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT le constat de la concordance avec le Compte Administratif du budget annexe Lotissement LA PALA pour ce même exercice ;

CONSIDERANT ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (21 pour – 2 abstentions)

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du Budget annexe Lotissement LA PALA présenté par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, en tous points identique au Compte Administratif de l'Ordonnateur pour ce même budget.

BUDGET ANNEXE FORET

CONSIDERANT

- le Budget Primitif du budget annexe FORET pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT le constat de la concordance avec le Compte Administratif du budget annexe FORET pour ce même exercice ;

CONSIDERANT ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (21 pour – 2 abstentions)

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du Budget annexe FORET présenté par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, en tous points identique au Compte Administratif de l'Ordonnateur pour ce même budget.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

CONSIDERANT

- le Budget Primitif du budget annexe ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT le constat de la concordance avec le Compte Administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT pour ce même exercice ;

CONSIDERANT ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (21 pour – 2 abstentions)

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du Budget annexe ASSAINISSEMENT présenté par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, en tous points identique au Compte Administratif de l'Ordonnateur pour ce même budget.

BUDGET PRINCIPAL – COTEAUX DU LIZON

- le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT le compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT le constat de la concordance avec le Compte Administratif du budget principal pour ce même exercice ;

CONSIDERANT ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (21 pour – 2 abstentions)

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du Budget principal présenté par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, en tous points identique au Compte Administratif de l'Ordonnateur pour ce même budget.

Approbation des comptes administratifs

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PALA

VU le Compte de Gestion 2020 du Budget annexe LOTISSEMENT LA PALA approuvé ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2020 dudit Budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au Budget Primitif 2021 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessaire élection d'un président de séance ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que M. Daniel BOUILLER ait été élu Président de séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (20 pour – 2 abstentions)

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget annexe LOTISSEMENT LA PALA exécuté par l'Ordonnateur, et se résumant ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	0.00	44 768.54	9 263.90	0.00	9 263.90	44 768.54
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	0.00	44 768.54	9 263.90	0.00	9 263.90	44 768.54
Résultat de clôture	0.00	44 768.54	9 263.90	0.00	9 263.90	44 768.54
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	0.00	44 768.54	9 263.90	0.00	9 263.90	44 768.54
Résultat Définitif	0.00	44 768.54	9 263.90	0.00		35 504.64

BUDGET ANNEXE FORET

VU le Compte de Gestion 2020 du Budget annexe FORET approuvé ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2020 dudit Budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au Budget Primitif 2021 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessaire élection d'un président de séance ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que M. Daniel BOUILLER ait été élu Président de séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (20 pour - 2 abstentions)

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget annexe FORET exécuté par l'Ordonnateur, et se résumant ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	10 212.00	0.00	0.00	64 677.83	10 212.00	64 677.83
Opérations de l'exercice	2 071.50	10 212.00	29 562.68	6 202.40	31 634.18	16 414.40
Totaux	12 283.50	10 212.00	29 562.68	70 880.23	41 846.18	81 092.23
Résultat de clôture	2 071.50	0.00	0.00	41 317.55	2 071.50	41 317.55
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	2 071.50	0.00	0.00	41 317.55	2 071.50	41 317.55
Résultat Définitif	2 071.50	0.00	0.00	41 317.55	0.00	39 246.05

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

VU le Compte de Gestion 2020 du Budget annexe ASSAINISSEMENT approuvé ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2020 dudit Budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au Budget Primitif 2021 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessaire élection d'un président de séance ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que M. Daniel BOUILLER ait été élu Président de séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (20 pour – 2 abstentions)

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget annexe ASSAINISSEMENT exécuté par l'Ordonnateur,

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	0.00	71 052.81	0.00	186 074.53	0.00	257 127.34
Opérations de l'exercice	77 065.82	101 648.55	171 404.25	214 282.75	248 470.07	315 931.30
Totaux	77 065.82	172 701.36	171 404.25	400 357.28	248 470.07	573 058.64
Résultat de clôture	0.00	95 635.54		228 953.03	0.00	324 588.57
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	0.00	95 635.54	0.00	228 953.03	0.00	324 588.57
Résultat Définitif	0.00	95 635.54	0.00	228 953.03		324 588.57

et se résumant ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

VU le Compte de Gestion 2020 du Budget principal approuvé ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2020 dudit Budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au Budget Primitif 2021 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et la nécessaire élection d'un président de séance ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que M. Daniel BOUILLER ait été élu Président de séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (20 pour – 2 abstentions)

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget principal exécuté par l'Ordonnateur, et se résumant ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	493 147.95	0.00	0.00	57 629.64	493 147.95	57 629.64
Opérations de l'exercice	485 793.59	835 063.12	1 768 587.34	2 175 035.43	2 254 380.93	3 010 098.55
Totaux	978 941.54	835 063.12	1 768 587.34	2 232 665.07	2 747 528.88	3 067 728.19
Résultat de clôture	143 878.42	0.00	0.00	464 077.73	143 878.42	464 077.73
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	143 878.42	0.00	0.00	464 077.73	143 878.42	464 077.73
Résultat Définitif	143 878.42	0.00	0.00	464 077.73		320 199.31

Affectation des résultats

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PALA

La clôture des comptes 2020 pour le Budget annexe LOTISSEMENT LA PALA fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement (0.00 – 0.00) :	+ 0.00 €
Résultat antérieurement reporté :	- <u>9 263.90 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (déficit) s'élève à :	- 9 263.90 €
Résultat d'investissement (0.00 -0.00) :	+ 0.00 €
Résultat antérieurement reporté :	+ <u>44 768.54 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 44 768.54 €

Compte tenu de l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (21 pour – 2 abstentions)

CONSTATE le résultat de l'exercice 2020 pour le Budget annexe LOTISSEMENT LA PALA, et l'affecte de la manière suivante :

• Report en fonctionnement sur exercice 2021 (ligne budgétaire 002/Dépenses) :	9 263.90 €
• Report en investissement sur exercice 2021 (ligne budgétaire 001/Recettes) :	44 768.54 €
• Affectation au 1068 :	0.00 €

BUDGET ANNEXE FORET

La clôture des comptes 2020 pour le Budget annexe FORET fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement (6 202.40 – 29 562.68) :	- 23 360.28 €
Résultat antérieurement reporté :	+ <u>64 677.83 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 41 317.55 €
Résultat d'investissement (10 212.00 – 2 071.50) :	+ 8 140.50 €
Résultat antérieurement reporté :	- <u>10 212.00 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (déficit) s'élève à :	- 2 071.50 €

Compte tenu de l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (21 pour – 2 abstentions)

CONSTATE le résultat de l'exercice 2020 pour le Budget annexe FORET, et l'affecte de la manière suivante :

• Report en fonctionnement sur exercice 2021 (ligne budgétaire 002/Recettes) :	39 246.05 €
• Report en investissement sur exercice 2021 (ligne budgétaire 001/Dépenses) :	2 071.50 €
• Affectation au 1068 :	2 071.50 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La clôture des comptes 2020 pour le Budget annexe ASSAINISSEMENT fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement (214 282.75 – 171 404.25) :	+ 42 878.50 €
Résultat antérieurement reporté :	<u>+186 074.53 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+228 953.03 €
Résultat d'investissement (101 648.55 – 77 065.82) :	+ 24 582.73 €
Résultat antérieurement reporté :	<u>+ 71 052.81 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 95 635.54 €

Compte tenu de l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (21 pour – 2 abstentions)

CONSTATE le résultat de l'exercice 2020 pour le Budget annexe ASSAINISSEMENT, et l'affecte de la manière suivante :

- Report en fonctionnement sur exercice 2021 (ligne budgétaire 002/Recettes) : 228 953.03 €
- Report en investissement sur exercice 2021 (ligne budgétaire 001/Recettes) : 95 635.54 €
- Affectation au 1068

BUDGET PRINCIPAL

La clôture des comptes 2020 pour le Budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement (2 175 035.43 – 1 768 587.34) :	+406 448.09 €
Résultat antérieurement reporté :	<u>+ 57 629.64 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 464 077.73 €
Résultat d'investissement (835 063.12 – 485 793.59) :	+349 269.53 €
Résultat antérieurement reporté :	<u>- 493 147.95 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (déficit) s'élève à :	- 143 878.42 €

Compte tenu de l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (21 pour – 2 abstentions)

CONSTATE le résultat de l'exercice 2020 pour le Budget principal, et l'affecte de la manière suivante :

- Report en fonctionnement sur exercice 2021 (ligne budgétaire 002/Recettes) : 320 199.31 €
- Report en investissement sur exercice 2021 (ligne budgétaire 001/Dépenses) : 143 878.42 €
- Affectation au 1068 : 143 878.42 €

Vote des taux

La suppression progressive de la taxe d'habitation versée par les ménages (en 2023 plus aucun ménage ne payera de taxe d'habitation **sur sa résidence principale**) sera compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes afin de leur garantir un niveau de recettes équivalent. Un coefficient correcteur sera appliqué afin d'obtenir les mêmes recettes qu'avant la réforme.

La municipalité souhaite ne pas augmenter les taux des taxes fiscales.

Pour les contribuables, l'opération sera neutre.

Sur les avis d'imposition à la taxe foncière, il y aura toujours les différentes colonnes qui permettent de voir comment est répartie cette taxe entre les différents organismes (Commune - Communauté de Communes - Département - taxe ordures ménagères).

Avant la réforme :

La commune de Coteaux du Lizon percevait : 19.41 % (de la base)

Le département percevait : 24.36 % (de la base)

Le contribuable payait, pour les deux : 43.77 % (de la base)

Après la réforme :

La commune de Coteaux du Lizon percevra : 43.77 % (de la base)

Le département percevra : 0.00 % (de la base)

Le contribuable payera pour les deux : 43.77 % (de la base)

Le sujet est alors proposé au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2017-030 du 9 janvier 2017 ;

VU la réforme de la fiscalité locale et la suppression pour les communes de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

CONSIDERANT la garantie d'équilibre des ressources communales assurée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage ;

CONSIDERANT que le taux départemental de TFPB 2020 (24.36%) vient s'additionner au taux communal 2020 (19.41%) et que ce taux majoré devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (21 pour - 2 abstentions)

DECIDE de voter les taux d'imposition comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 51.12 %

Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) :

- Taux communal de TFPB 2020 : 19.41 %

- Taux TFPB département JURA 2020 : 24.36 %

Soit un taux communal de TFPB 2021 de référence : 43.77 %

Vote des subventions

ATTIBUTIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ET PROJETS DES ECOLES 2021

VU les demandes de subventions formulées par les associations locales et les écoles pour leurs projets respectifs ;

VU les propositions de la commission subvention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (19 pour - 2 contre - 2 abstentions)

ACCORDE les subventions décrites ci-après pour l'année 2021.

DIT que ces subventions seront versées sous réserve de la bonne réalisation des actions prévues et de la mise à disposition des documents nécessaires au paiement.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement communal 2021

SUBVENTIONS 2021

ORGANISMES / ASSOCIATION	demande 2021	Propositions de la commission	VOTE du Conseil Municipal
CULTURE			
Harmonie Union Lupicinoise	1 500	1 500	1 500
Festival de musique Baroque du Jura	3 000	2 000	2 000
Collectif des citoyens du Haut-Jura	500	500	500
TOTAL CULTURE		4 000	4 000
SPORT			
Jura Sud Foot	0	3000	3 000
AS Collège du Plateau	0	100	100
USEP du Plateau	Pas de demande	0	0
Karaté du Plateau	Pas de demande	0	0
Club des Jeunes du Plateau	Pas de demande	0	0
Ski Club Saint-Lupicin	Pas de demande	0	1 000
Ski Club du Lizon	500	750	750
Tennis-Club du Plateau	200	200	200
Les Lacets du Lizon	0	100	100
TOTAL SPORT		4 150	5 150
LOISIRS			
Génération Country 39	400	400	400
Les Godillots du Plateau	0	200	200
ACCA Saint-Lupicin	500	400	400
ACCA Cuttura	0	400	400
TOTAL LOISIRS		1 400	1 400
COMITE DES FETES - EPINETTE			
Comité des fêtes Saint-Lupicin	Pas de demande	0	0
Comité des fêtes – Fête de Saint-Lupicin	0	0	0
Programmation Epinette	15 000	15 000	15 000
TOTAL COMITE DES FETES - EPINETTE		15 000	15 000
ECOLES 200 € /classe, soit :			
Maternelle DALTON : 3 classes	0	600	600
Primaire CLAVEL : 5 classes	0	1 000	1 000
Ecole privée LA SOURCE : 3 classes	0	600	600
Coop Maternelle CUTTURA : 2 classes	0	400	400
TOTAL ECOLES		2 600	2 600
TOTAL SUBVENTIONS - art 6574		28 150 €	28 150 €

Vote des budgets

20h55 départ de Madame Hulya SIMSEK.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PALA

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (22 pour – 1 abstention)

ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe LOTISSEMENT LA PALA comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA PALA –BUDGET PRIMITIF 2021	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	41 896.00	41 896.00
Crédits nouveaux	32 632.00	41 896.00
Reprise du résultat 2020	9 264.00	0.00
INVESTISSEMENT	75 000.00	75 000.00
Crédits nouveaux	75 000.00	30 232.00
Reports fin 2020	0.00	0.00
Reprise du résultat 2020	0.00	44 768.00
Affectation excédent fonctionnement (1068)	0.00	0.00

BUDGET ANNEXE FORET

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (22 pour – 1 abstention)

ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe FORET comme suit :

BUDGET ANNEXE FORET –BUDGET PRIMITIF 2021	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	19 045.00	39 746.05
Crédits nouveaux	19 045.00	500.00
Reprise du résultat 2020	0.00	39 246.05
INVESTISSEMENT	17 531.50	17 531.50
Crédits nouveaux	15 460.00	15 460.00
Reports fin 2020	0.00	0.00
Reprise du résultat 2020	2 071.50	0.00
Affectation excédent fonctionnement (1068)	0.00	2 071.50

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (22 pour - 1 abstention)

ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT –BUDGET PRIMITIF 2021	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	466 250.00	466 250.00
Crédits nouveaux	466 250.00	237 297.00
Reprise du résultat 2020	0.00	228 953.00
INVESTISSEMENT	334 484.00	334 484.00
Crédits nouveaux	334 484.00	238 849.00
Reports fin 2020	0.00	0.00
Reprise du résultat 2020	0.00	95 635.00
Affectation excédent fonctionnement (1068)	0.00	0.00

BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (19 pour - 3 contre - 1 abstention)

ADOpte le budget primitif 2021 du budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL –BUDGET PRIMITIF 2021	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 466 821.00	2 466 821.00
Crédits nouveaux	2 466 821.00	2 146 622.00
Reprise du résultat 2020	0.00	320 199.00
INVESTISSEMENT	1 828 897.00	1 828 897.00
Crédits nouveaux	1 685 018.00	1 685 019.00
Reports fin 2020	0.00	0.00
Reprise du résultat 2020	143 879.00	0.00
Affectation excédent fonctionnement (1068)	0.00	143 878.00

Création / suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le précédent tableau des effectifs communaux au 09 février 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE - à l'unanimité

DECIDE de créer et supprimer les postes suivants à la Maison de l'Enfance de Coteaux du Lizon :

GRADE	Date d'Effet	Création	Suppression
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} avril 2021	/	23h75
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} avril 2021	35h00	/

PRECISE qu'afin de garantir la continuité du service public, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires pour nécessité de service, à la demande de l'autorité territoriale.

APPROUVE le tableau des effectifs du personnel communal ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire afférente à cette décision.

Provisions liées aux créances irrécouvrables

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté le taux de 15 %.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

CONSIDERANT le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (22 pour – 1 contre)

DECIDE d'inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions.

Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude – présentation du rapport d'activités 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5211-39 ;

CONSIDERANT que le Président de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que chaque membre a été destinataire d'une copie dudit rapport afin d'en prendre connaissance au préalable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE (22 pour – 1 abstention)

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

4. Compte-rendu de réunions / dossiers en cours

AMI bourg centre

Monsieur le Maire expose que les 3 candidats ayant été autorisés à déposer une offre dans le cadre du marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du centre bourg ont été convoqués le 6 avril pour la visite obligatoire prévue à la consultation en la présence des membres du collège de la maîtrise d'ouvrage ayant pu se libérer.

Une courte réunion a d'abord été organisée afin de délivrer aux trois candidats plus en détail les attentes principales relatives à ce projet et de répondre à leurs questions.

La visite sur le terrain leur a ensuite permis de visualiser l'ensemble du secteur concerné.

Ils devront rendre leurs offres pour le 14 mai à midi dernier délais et seront tous auditionnés individuellement la semaine suivante par le collège de la maîtrise d'ouvrage qui rendra un avis qui sera ensuite soumis au conseil municipal pour le choix final du Maître d'œuvre.

5. Questions diverses

Point Covid

Daniel BOUILER rend compte d'une audioconférence avec la Sous-Préfecture.

Les indicateurs sont à la hausse, pour exemple de 5 cas en réanimation, nous sommes passés à 13 sur le Département. Par ailleurs, constat est fait d'un rajeunissement des patients.

Les services de l'Etat déplorent un manque de candidats à la vaccination alors que des doses de vaccins sont disponibles (Pfizer ou Moderna).

Bureau de poste

Un courrier a été transmis pour indiquer que la Mairie apprécierait que la demi-journée d'ouverture soit plutôt réalisée le matin, afin notamment de pouvoir récupérer et traiter le courrier du jour au plus tôt.

Verger de sauvegarde

Prévoir une inscription au budget dans l'année par voie de décision modificative afin de ne pas perdre la subvention de la Région.

Fleurissement

Un point d'avancée est fait par la commission, dans l'attente d'une validation pour finaliser l'action.

21h30, la séance est levée.

Prochaine séance du Conseil municipal : mardi 11 mai 2021.